

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006006

**OBJET : Personnel communal : direction des affaires culturelles : service des archives :
Suppression d'un poste de conservateur territorial du patrimoine en chef.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 97 et 97 bis ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 Décembre 2005 ;

Sur la proposition du Maire et considérant que l'importance du service archives ne nous permet pas d'avoir un conservateur en chef ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de supprimer l'emploi de conservateur territorial du patrimoine en chef, à compter du 1^{er} Mars 2006.

ARTICLE 2 : Charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

le Maire